



Mis en ligne le
03 JUL. 2026

DOSSIER : Arrêté d'ouverture suite à la
bonne réalisation de travaux de
sécurisation du site
Réalisé le : 01/07/2026
Établissement : Marché du centre
Exploitant : Société Géraud
Sur un terrain sis à : 4 av. Jean Jaurès à
Choisy-le-Roi (94600)

COMMUNE de Choisy le Roi

ARRÊTÉ 261492

**Prononçant la réouverture au public de la halle du marché du centre sis 4 avenue
Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi**

Le Maire de la Commune de Choisy-le-Roi

VU le Code générale des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'arrêté municipal n°26 1483 du 01/07/2026 portant fermeture au public de la halle du marché du centre sis 4, avenue Jean Jaurès 94600 Choisy-le-Roi, en raison :

- De la chute d'un élément décoratif fixé en hauteur ;
- Du risque de chute des éléments similaires ;
- De la nécessité de procéder à des travaux de mise en sécurité préalablement à la réouverture de l'établissement.

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation ont été réalisés et réceptionnés par les services techniques communaux ;

CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité permettant l'accueil du public sont désormais réunies.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n° 261483 du 01/07/2026 portant fermeture temporaire du marché du Centre est abrogé à compter du 03/07/2026

Article 2 : Le marché du Centre est autorisé à rouvrir au public à compter du 03/07/2026

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par tout moyen conférant date certaine à sa réception, et transmis à :

- Monsieur le préfet ;
- les services compétents de l'État ;
- le service instructeur concerné.

Article 4 : Il sera procédé à l'affichage du présent arrêté et sa notification sera faite à l'exploitant dans les conditions prévues par la loi. Ce dernier en informera les usagers et les commerçants.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans le même délai

Choisy-le-Roi, le
Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260703-26-1492-AR
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026